

A.L.I.C.E.S. INTERNATIONAL
Société Anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège social : 42, rue Daviel, 75013 PARIS
R.C.S. PARIS B 411 015 449

970 2820

19 JUIN 2001

36107

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 AVRIL 2001**

L'an 2001,

Le 11 avril,

A 14 heures 30,

Les actionnaires de la société ALICES INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 250 000 Francs, divisé en 2500 actions de 100 Francs chacune, dont le siège est 42, rue Daviel, 75013 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 42, rue Daviel 75013 PARIS, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice ROTT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Sébastien ROTT et Monsieur Patrick JOSSE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Sébastien ROTT est désigné comme secrétaire.

Monsieur André PRONO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

970 2820

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport des administrateurs,
- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, de trois nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Patrice ROTT, demeurant 102 bis, rue des Chesneaux 95160 MONTMORENCY en remplacement de Monsieur Jean-Paul SOUBRANNE, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Patrice ROTT exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des

sh
8

actionnaires à tenir dans l'année 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Patrice ROTT, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Sébastien ROTT, demeurant 7, rue des Bochoux 92 SURESNES en remplacement de Monsieur Gilles LAFON, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Sébastien ROTT exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sébastien ROTT, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Patrick JOSSE, demeurant 95, rue des Dames 75017 PARIS en remplacement de Monsieur Guillaume SOUBRANNE, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Patrick JOSSE exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Patrick JOSSE, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

gh
B

QUATRIEME RESOLUTION

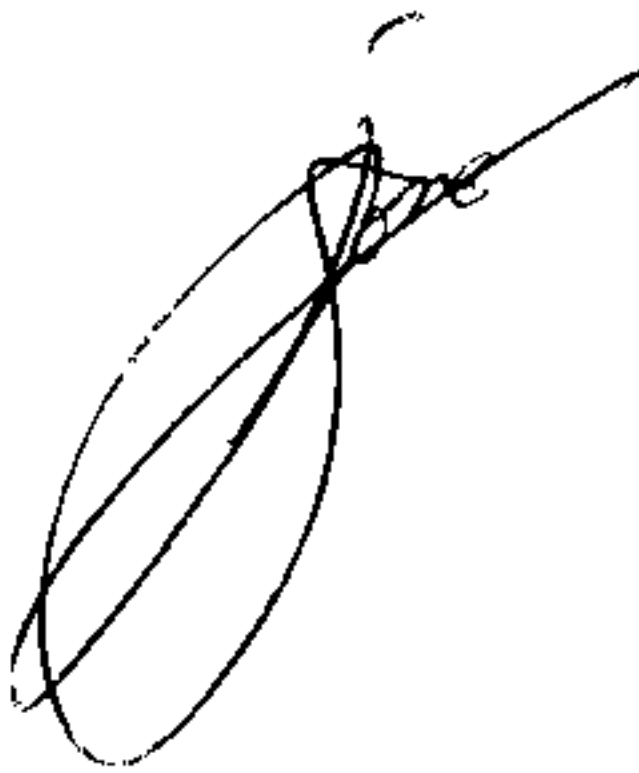
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

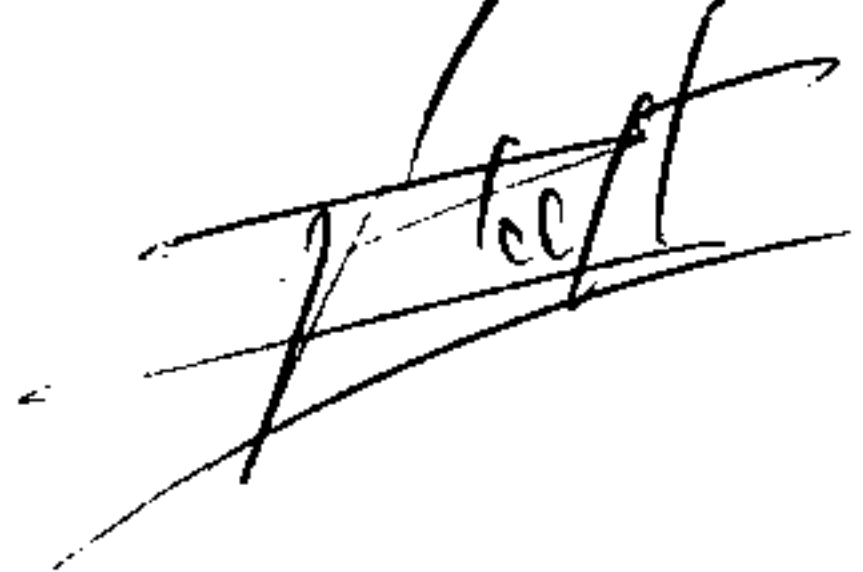
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

A stylized, cursive signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président

A cursive signature with a prominent vertical stroke on the left and a series of horizontal and diagonal strokes to the right.

Le Secrétaire

A cursive signature with a long horizontal base and a series of loops and strokes above it.

ALICES INTERNATIONAL
Société Anonyme au capital de F. 250 000
Siège Social : 42, rue Daviel 75013 PARIS
411 015 0449

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 AVRIL 2001

L'an 2001,

Le 11 avril,

A 15 heures 30,

A l'issue des cessions d'actions intervenues le 10 avril 2001, les nouveaux Administrateurs de la Société ALICES INTERNATIONAL se sont réunis en Conseil, 42, rue Daviel 75013 PARIS, à l'effet de nommer le nouveau Président du conseil d'administration.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Patrice ROTT
- Monsieur Sébastien ROTT
- Monsieur Patrick JOSSE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Il est vérifié que chaque membre du conseil d'administration remplit bien toutes les conditions d'exercice des fonctions d'administrateur.

Puis chacun des administrateur déclare :

- qu'il ne cumule pas plus de poste d'administrateurs que la loi n'autorise,
- qu'il n'est frappé d'aucune déchéance, interdiction, compatibilité ou d'autres prescriptions légales ou statutaires lui interdisant de remplir ses fonctions au sein du conseil d'administration de la Société.



Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président du conseil d'administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Nomination du Président du conseil d'administration.

Le conseil procède ensuite à la nomination du Président.

A l'unanimité moins sa propre voix, Monsieur Patrice ROTT demeurant 102 bis, rue des Chesneaux 95160 MONTMORENCY est nommé Président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Celui-ci remercie les membres du conseil de leur confiance et déclare accepter ces fonctions et ne pas exercer d'autre mandats de président.

Monsieur Sébastien ROTT, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire du conseil.

Pouvoirs du Président du conseil d'administration.

Monsieur Patrice ROTT, Président du conseil d'administration assurera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représente celle-ci à l'égard des tiers.

A ce titre et conformément à la loi, il aura vis à vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties, qu'ils ne pourra donner au nom de la Société, sans y avoir été autorisé préalablement par le conseil d'administration.

Le conseil autorise le Président dans l'exercice de ses pouvoirs à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Rémunération de Monsieur Patrice ROTT.

Le Conseil fixe la rémunération de Monsieur Patrice ROTT à la somme brute de 15 000 francs mensuel sur 12 mois, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de directeur technique et commercial.

Il aura le droit en outre au remboursement de ses frais de représentation sur justificatifs et de déplacements sur la base de du barème fiscal en vigueur.

Rémunération de Monsieur Sébastien ROTT.

Le Conseil fixe la rémunération de Monsieur Sébastien ROTT à la somme brute de 15 000 francs mensuel sur 12 mois, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions salariées de responsable du service fluides électriques.

Il aura le droit en outre au remboursement de ses frais de représentation sur justificatifs et de déplacements sur la base de du barème fiscal en vigueur.

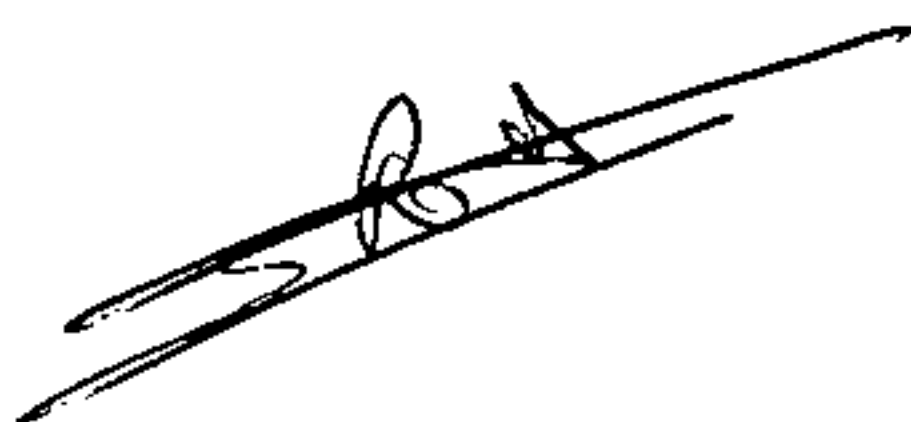
Pouvoirs.

Tous pouvoirs sont conférés au Président du conseil d'administration de la Société, à l'effet de remplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité et de remettre au greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de Paris la déclaration de conformité prescrite par l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966.

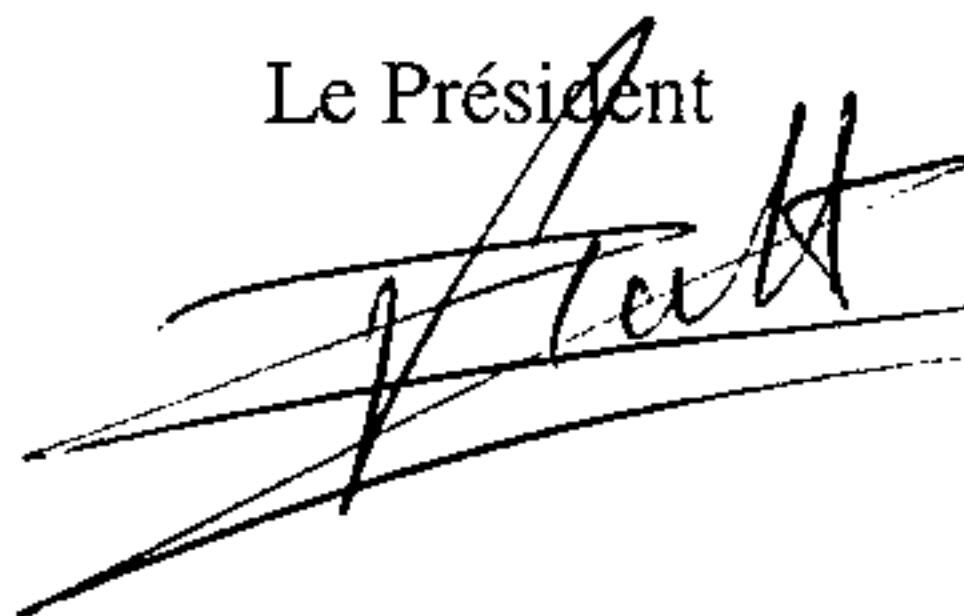
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal stroke and a small mark at the end.

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'S' followed by a horizontal stroke and a small mark at the end.